

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL 2022_10/16](#)

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ET LEURS ACCESSOIRES »

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 11

TOTAL : 26

Etaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2022_10/16](#)

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ET LEURS ACCESSOIRES »

L'un des enjeux importants de la politique de réduction des « déchets » du territoire de Lot-et-Garonne est la gestion des bio déchets qui représentent 30 % des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Inscrit dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), le tri à la source des bio déchets est une évolution nécessaire de nos pratiques et des services déchets.

Cette obligation qui pèse aujourd'hui sur les gros producteurs de déchets, sera généralisée à partir du 1^{er} janvier 2024 à tous les producteurs.

Dans ce cadre, les intercommunalités et ValOrizon continue le travail de généralisation de la gestion de proximité avec le renforcement des pratiques de compostage individuel. Les besoins en fourniture de composteurs individuels et collectifs sont toujours très forts, c'est pourquoi un nouveau marché doit être lancé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président notamment dans son article 1-2 pour « prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes (...) »,

Considérant l'échéance du marché départemental FT2021-01 en date du 28 octobre 2021 et l'estimation d'un nouveau besoin à travers le passage d'un marché à groupement de commandes ;

Considérant le retour favorable, au fil de l'eau depuis le mois d'août 2022, de 9 collectivités sur 10, à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois,

Considérant que depuis 2021, ValOrizon ne subventionne plus les composteurs,

Considérant que cette mutualisation permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'obtenir incidemment des meilleurs prix et de faciliter la logistique,

Considérant l'intérêt de la construction d'une dynamique départementale de mise en synergies et d'homogénéisation des pratiques et besoins communs en fourniture de composteurs lots 1, 2, 3, 4 individuels et collectifs, et leurs accessoires,

Considérant que le syndicat ValOrizon se propose d'être le coordonnateur-mandataire du groupement,

Considérant que les facturations seront adressées directement aux collectivités ayant procédé aux commandes,

Il convient donc d'établir une convention constitutive avec toutes les collectivités adhérentes désireuses de participer à ce groupement de commandes, qui conditionne le lancement de cette procédure par le biais de décisions ou de délibérations des collectivités membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et les annexes jointes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à procédure de groupement de commandes pour « l'achat de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires » pour le compte de 9 collectivités une fois que ces dernières se seront engagées dans la procédure par une décision de leur Président ou délibération de leur exécutif,
- Article 3 **ACTE** que le syndicat ValOrizon soit coordinateur du groupement de commandes pour « l'achat de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires »,
- Article 4 : **ACTE** que le syndicat ValOrizon s'engage à assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants, en particulier d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser, de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de conclure, signer et notifier le marché à groupement de commandes, d'en assurer les mises en œuvre et la conclusion,
- Article 5 : **PRÉCISE** que les collectivités membres du groupement auront à leur charge l'émission des bons de commande et le règlement des factures.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 17 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage,
le 17 octobre 2022

